

Salon DU MARIAGE

25/26 JANV. 2025

THUIR SALLE
DES ASPRES

CONTRAT DE PARTICIPATION

Dossier complet à retourner au plus tard
le 1 Novembre 2024

Par la poste

Andova Event's
14 rue des chèvrefeuilles
66300 THUIR

Par mail

andovaevents@gmail.com

www.salondumariagedethuir.fr

INFOS PRATIQUES

Prix du stand

A partir de 195 euros

Horaires d'ouverture

Samedi 25 Janvier : 10h- 19h

Dimanche 26 Janvier : 10h- 18h

Adresse du salon

Salle des Aspres à Thuir

Installation

Vendredi 24 Janvier
de 14h à 19h

Démontage

Dimanche 26 Janvier
Après la fermeture du salon

Parking

Gratuit

Entrée

2€, gratuit pour les -18 ans



Promotion de l'événement

Réseaux sociaux de l'événement,
Instagram, Facebook

Sponsoring

Site internet de l'événement

Spot radio

Affichage dans les lieux stratégiques

Entre d'une part: Andova Event's l'organisateur,

Et d'autre part/

Nom commercial:

<input type="checkbox"/>	Stand sans parois (4 stands disponible et ne peut être partagé)	195€
<input type="checkbox"/>	Stand 6m ²	300€
<input type="checkbox"/>	Stand 9m ²	500€
<input type="checkbox"/>	Stand 12m ²	700€
<input type="checkbox"/>	Frais de dossier obligatoire	50€
<input type="checkbox"/>	Mange debout (à l'unité)	10€
<input type="checkbox"/>	Branchement électrique	Offert

TOTAL:

Mode de Paiement

Cette demande d'inscription est à retourner accompagnée d'un acompte de 50% du total.
Toute demande transmise sans acompte ne sera pas enregistrée.

Chèque à l'ordre d'ANDOVA EVENTS

Virement bancaire

17106	00010	30005768329	76	CA
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation

IBAN				BIC	
FR 76	1710	6000 1030	0057 6832	976	AGRIFRPP871

La société ci-dessus s'engage à présenter sur son stand uniquement les produits et services liés à l'activité mentionnée dans le présent contrat conformément au règlement du salon.

Réservé à Andova Event's

Paiement

La réservation sera validée à la réception d'un acompte de 50% du montant de la somme du contrat, soit par chèque, soit en espèces ou virement au plus tard le **1 Novembre 2024**. Le solde devra nous parvenir au plus tard le **12 janvier 2025**.

Andova Event's se réserve le droit de refuser l'accès au salon à tout exposant n'ayant pas versé l'intégralité des sommes dues.

Assurances

J'atteste avoir souscrit aux assurances obligatoires suivantes:

- Assurances tous risques sur produits, matériels exposés et aménagement du stand.
- Assurance responsabilité civile vis à vis des tiers.

Je m'engage à fournir les justificatifs avec mon contrat de participation.

Andova Event's se réserve le droit de refuser l'accès au salon à tout exposant n'ayant pas fourni les justificatifs d'assurances obligatoires.

Participation aux festivités

- ALIMENTATION/ ALCOOL: Je propose une dégustation gratuite
- TENUE DE CEREMONIE : Je mets à disposition des tenues pour le défilé
- COIFFURE : Je coiffe les mannequins du défilé
- BEAUTÉ : Je maquille les mannequins du défilé
- FLEURS : Je mets à disposition un bouquet de mariée pour le défilé
- DJ / ANIMATION : Je propose un set / une animation
- AUTRE PROPOSITION : (préciser).....

L'exposant s'engage par le présent contrat à exposer au salon du mariage de Thuir les 25 et 26 Janvier 2025, sous réserve d'acceptation par Andova Event's.

L'exposant déclare avoir pris connaissance des tarifs, des frais de dossier, ainsi que des conditions générales et règlement de la manifestation en annexe du présent contrat

l'exposant accepte toutes les clauses et conditions contenues dans les documents énumérés ci-dessus, et s'engage à les respecter sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

La demande de participation sera prise en considération à la réception du dossier d'inscription correctement rempli, daté et signé avant le 1 Novembre 2024 accompagné du règlement d'un acompte de 50% du montant total de la commande.

La participation ne sera définitive qu'après règlement du solde qui devra intervenir au plus tard le 12 Janvier 2025



Nom.....Prénom.....

En qualité de de la société.....

Ale.....

Signature et cachet précédé de la mention "lu et approuvé"

CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÉGLEMENT

1. Dénomination :

La manifestation porte le nom de "salon" ; tous les participants à la manifestation sont dénommés : "exposants" ; «Andova'Events » est dénommé : "l'organisateur"

2. Engagement et participation :

- La demande de participation au salon se fait au moyen du contrat de participation, dûment rempli et signé. Il constitue un engagement formel de l'exposant. Par sa signature, l'exposant affirme avoir pris connaissance du présent règlement général de participation au salon ainsi que des conditions particulières. L'exposant s'engage à se conformer, sans exception, ni réserve à toutes les dispositions énoncées.
- L'admission de l'exposant est du seul ressort de l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser l'engagement d'un exposant sans devoir en invoquer le motif et sans que celui-ci ne puisse prétendre à des indemnités en titre de dommages et intérêts.
- L'organisateur pourra s'il le juge nécessaire limiter le nombre d'exposants par corps de métier de façon à avoir une cohérence globale.
- L'inscription au salon se fait par la remise ou l'envoi postal, à l'organisateur, du contrat de participation dûment complété et signé par l'exposant ou un responsable de l'entreprise, et accompagné du règlement de l'acompte.
- L'inscription a valeur de contrat après confirmation de réception et d'acceptation par l'organisateur. L'organisateur fera alors parvenir le contrat signé et tamponné à l'exposant pour confirmation de sa participation à la manifestation.
- La signature et l'envoi de la demande de participation impliquent l'abandon de recours de l'exposant, de ses fournisseurs et de leur personnel vis-à-vis de l'organisateur et des responsables de l'organisation, l'acceptation des conditions du règlement et des mesures qui pourraient être prises ultérieurement, ainsi que l'engagement formel de les observer. Par la signature et l'envoi du contrat de participation, l'exposant s'engage également à respecter le règlement intérieur du lieu de la manifestation.
- Pour toute résiliation de contrat, les dispositions de l'article 4 sont applicables.

3. Redevances :

- La demande d'inscription doit être accompagnée d'un premier paiement représentant 50% du montant total de la participation. Les 50% restants devront être acquittés au plus tard 40 jours avant le début de la manifestation.
- L'exposant peut faire le choix de régler : en espèces au siège de l'association, 14 rue des chèvrefeuilles 66300 THUIR ; ou par chèque, au siège de l'association (cf adresse ci-dessus) ou par envoi postal. Il appartient à l'exposant de s'assurer que le compte bancaire ait les provisions suffisantes au règlement de l'échéance. Tout chèque impayé entraînera la facturation d'un montant forfaitaire de 23€.
- Dès la date d'échéance, tout défaut de paiement entraîne, sans nécessité de procéder à une mise en demeure, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application au titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 2,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par mois de retard.
- Le non règlement des factures 40 jours avant la manifestation entraînera l'annulation de la participation de l'exposant. L'organisateur pourra alors disposer librement de l'emplacement non utilisé. (cf art.4).
- Les présentes conditions de paiement font partie des clauses contractuelles liant l'exposant à l'organisateur. En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

4. Annulation du contrat du fait de l'exposant :

- L'exposant qui rompt le contrat de participation qui le lie à l'organisateur le fait par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement, et en ayant pris connaissance des conditions ci-après.
- L'exposant qui rompt le contrat d'admission reste en toute circonstance redevable de : 50% de la valeur locative du stand, si l'annulation a lieu entre la date de signature du contrat et 45 jours avant l'ouverture du salon ; 100% de la valeur locative du stand si l'annulation a lieu moins de 45 jours avant l'ouverture du salon.
- Dans ce dernier cas, l'organisateur disposera librement de l'emplacement non utilisé, aux frais de l'exposant. L'exposant ne pourra, alors, se prévaloir d'aucune prétention d'indemnisation ou de remboursement d'aucune sorte.
- La décision de l'organisateur est irrévocable.

5. Description générale des stands :

- Panneaux de cloisons en bois, enseigne d'allée, éclairage et branchement.
- Le descriptif des surfaces et prix des stands sont détaillés dans le contrat de participation.
- L'organisateur dispose librement les exposants dans le salon.
- L'organisateur ne peut être tenu responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les dimensions indiquées au contrat et les dimensions réelles de l'emplacement. De même, si pour les besoins de l'installation générale, des câbles électriques ou un boîtier de dérivation tombait dans le stand d'un exposant, et occupait une surface de moins de 1m², l'exposant ne pourrait prétendre à aucun remboursement ou aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit.

6. Prestations annexes :

- Le tarif de valeur locative des stands comprend, outre la surface et les prestations énumérées dans le descriptif de l'art. 5 : l'éclairage général des lieux, la sonorisation générale de la salle, la décoration et l'aménagement général, le nettoyage général du salon à l'exclusion des stands, la surveillance durant le salon pendant les heures d'ouverture au public, les frais administratifs du salon, la promotion, la publicité,...
- Animations :

L'organisateur offre la possibilité aux exposants de faire, gratuitement, une animation (à mentionner dans le contrat de participation). L'exposant est tenu de fournir le contenu de son animation à l'organisateur au plus tard un mois avant le salon pour permettre à l'organisateur de valider ou non celui-ci.

Pour la bonne tenue du salon et l'intérêt de ces animations l'organisateur se réserve le droit, même en dernière minute, d'annuler ces animations ou de refuser l'intervention d'un exposant sans avoir à en justifier le motif et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

7. Aménagement (montage/démontage), exploitation et évacuation des stands :

- L'exposant se conformera avec précision aux horaires définis pour les périodes de montage et démontage de son stand.
- L'exposant est tenu d'occuper son stand pendant toute la durée d'ouverture au public de la manifestation même si une modification d'horaire devait être décidée par l'organisateur. Par respect pour le visiteur, l'exposant s'engage à attendre l'heure de fermeture des portes du salon avant de fermer et quitter son stand.
- L'exposant est seul responsable de l'état de propreté de son stand.
- L'exposant est autorisé à prévoir de l'animation visuelle ou sonore sur son stand, dans des normes raisonnables, et en évitant une collision d'horaires avec les animations prévues par l'organisateur (défilés, prestations musicales, animations,...).
- L'organisateur peut, à tout moment, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants, à la circulation, ou à la tenue de l'exposition.
- L'exposant est libre d'organiser des concours sur son stand, à l'attention des visiteurs en respectant l'article 14 mais il en reste seul responsable.
- L'exposant s'engage à rendre la surface qu'il a louée dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été fournie. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le nettoyage (enlèvement des déchets, terre, eau...) de son stand par l'organisateur au prix de 5 Euros par m² d'occupation.

- Chaque exposant devra s'organiser pour éliminer ses déchets (cartons papiers etc....) avant, pendant et après le salon.

8. Activité commerciale :

- L'exposant est tenu d'appliquer, scrupuleusement les lois, arrêtés, règlements relatifs à ses activités, dans le cadre de la manifestation. L'exposant est seul responsable en cas de transgression de ceux-ci.
- L'exposant ne peut mettre en vente que les produits décrits dans le contrat de participation.
- L'emplacement est personnel et l'exposant ne peut le céder à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ou encore sous-louer tout ou partie de l'emplacement qui lui est attribué.
- L'exposant s'engage à compléter et signer le contrat de participation. Il devra renvoyer ce document accompagné des justificatifs d'assurance et du montant de l'acompte à l'organisateur avant la date limite mentionnée dans le contrat.

9. Sécurité :

- L'exposant ne peut en aucun cas empiéter avec son stand sur un autre stand, sur les allées, sorties de secours et matériel de sécurité.
- L'exposant veillera à ce que le matériel de son stand soit conforme aux normes actuelles en vigueur concernant la protection incendie, c'est-à-dire difficilement combustible et ne dégageant que peu de fumée. Le procès verbal d'ignifugation de ces matières doit être tenu à la disposition du chargé de sécurité et consultable par lui sur simple demande.
- L'exposant veillera à ce que la marchandise exposée ne soit pas de nature à causer, par elle-même ou en cas de chute, d'accrochage défectueux ou insuffisant, des dommages ou lésions à des tiers. En toute circonstance, l'exposant demeure seul responsable envers les tiers de tout dommage causé par lui-même, son personnel ou toute personne à qui il aurait confié un mandat.
- L'exposant s'assurera que les éventuels branchements électriques effectués à l'intérieur de son stand par lui-même, ou une personne qu'il aura mandatée, soient exécutés en accord avec les normes actuelles en vigueur.
- La marchandise d'exposition et le matériel des stands séjourneront dans le lieu d'exposition et les éventuels locaux annexes aux risques et périls de l'exposant. Il doit se prémunir contre ces risques conformément à l'article 11 de ce règlement.

10. Assurances :

- L'organisateur sera assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle pour l'organisation de la manifestation ainsi que pour les matériels mis à disposition des exposants. L'organisateur ainsi que ses assureurs renoncera à tout recours contre l'exposant et ses assureurs.
- L'exposant s'engage à souscrire aux assurances obligatoires suivantes et à fournir des justificatifs à l'organisateur : assurances tous risques sur produits, matériel exposés et aménagement du stand, Assurances responsabilité civile vis-à-vis des tiers.
- La non présentation des pièces justificatives entraînera l'annulation du contrat de participation du fait de l'exposant (cf dispositions et conditions de l'article 4).
- L'exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'organisateur, les exposants tiers, les participants à quelque titre que ce soit, les préposés de tous les organismes, et les assureurs respectifs de toutes ces personnes.

11. Interdictions diverses :

- Le racolage dans les allées, la réclame à haute voix.
- Toute démonstration, distribution de prospectus, circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, en dehors de son propre stand.
- La publicité pour des objets ou produits ne figurant pas sur le contrat de participation, la publicité pour des firmes non participantes.
- Les objets et produits que l'organisateur refuserait.
- L'empiètement dans les allées.
- L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans le contrat de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature du salon.

12. Branchements électriques :

- Les raccordements vers les stands sont de la compétence exclusive de l'organisateur.
- L'exposant est responsable des branchements effectués sur son propre stand.

13. Publicité & communication :

- Les annonces et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, d'éventuels jeux concours ou tirages au sort organisés par eux-mêmes, aux lois et règlements en vigueur.
- L'exposant s'engage à informer l'organisateur de toutes modifications concernant le logo, nom commercial ou toute autre identification, par rapport à ceux déjà portés à la connaissance du public.

14. Entrée gratuite :

- L'organisateur donne aux exposants un nombre défini d'invitations gratuites pour leurs prospects et clients. Ceux-ci s'engagent à en faire profiter uniquement des couples de futurs mariés.

15. Lieu, date et durée de la manifestation :

- La manifestation a, en principe, lieu sur le site indiqué dans le contrat de participation. La date et l'heure sont, en principe, celles indiquées dans le contrat de participation.
- L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date ou les horaires d'ouverture, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, mais également de modifier l'emplacement des stands, sans que l'exposant ne puisse réclamer un remboursement, même partiel ou une quelconque indemnité.

16. Force majeure :

- S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure tel que des pluies torrentielles, inondations, tempêtes, vents très violents... rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants, qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

17. Dispositions finales :

- L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, notamment en matière de circulation d'alcools et de vente aux consommateurs.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier ou compléter en tout temps le présent règlement, sous réserve d'en informer l'exposant sans délai.
- Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, à la seule volonté de l'organisateur, sans mise en demeure.

18. Contestations :

- Les contestations sont tranchées par l'organisateur.
- En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"